

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 25336MADstreet

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/11/2025

Objet : avenant à la convention de mise à disposition des locaux 27 rue de Strasbourg au profit de l'association Street's light

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 18/11/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI\_D2025\_336 avenant \_ la convention d\_occupation au profit de streets light.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

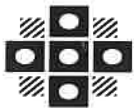
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251118-25336MADstreet-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/11/2025



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DFCPAJI\_D2025\_0336

LOCAUX COMMUNAUX  
27 RUE DE STRASBOURG

-----  
**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET  
REVOCABLE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION STREET'S LIGHT**

-----  
**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
-----

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DFCPAJI AR2024\_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Vu la décision DFCPAJI\_D2025\_0366 du 14 janvier 2025 et la convention 2024.308 du 20 janvier 2025 relative à la mise à disposition des locaux au sein du 27 rue de Strasbourg au profit de l'association Street's Light ;

Considérant la démarche de l'Association Street's Light qui a souhaité bénéficier d'un autre lieu pour ses permanences et tâches administratives ainsi que pour le stockage de son matériel d'activités (sonorisation...) ;

## DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant avec l'Association Street's Light, faisant élection de siège social à la Maison des Associations, 100 rue de Lille à Tourcoing (59200), dont le numéro de siret est le 891 826 372 000 15, représentée par son président Monsieur Samba SISSOKO, pour la mise à disposition d'un local comprenant deux espaces de bureau d'une superficie respective de 13,05 m² et 16,86 m² situés au 1<sup>er</sup> étage desdits locaux en substitution du bureau de 13 m².

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être dénoncée par l'Association Street's Light sous réserve du respect d'un

préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 2** : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 5** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

18 NOV. 2025

Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier Adjoint  
Délégué aux Affaires Juridiques

Accusé réception en Préfecture le : 18/11/2025

Publié sur le site Internet de la Ville le : 18/11/2025

